

Programme d'activités mondiales et régionales (AMR)

Le Programme d'activités mondiales et régionales consiste à appuyer les projets permettant d'améliorer les capacités des institutions nationales et régionales à soutenir les pays partenaires de l'Initiative dans la réalisation de leurs objectifs en matière d'éducation.

Plus spécifiquement, les activités mises en œuvre par le programme AMR viseront les objectifs suivants :

- Renforcer les capacités des organismes nationaux et régionaux à élaborer, exécuter, et/ou assurer le suivi de programmes nationaux viables pour le secteur de l'éducation.
- Améliorer la compréhension des priorités fondamentales pour le secteur par des études et accroître l'impact des investissements dans l'éducation en utilisant au mieux les innovations et les bonnes pratiques internationales dans ces domaines.
- Renforcer le partage de connaissances entre les partenaires de l'Initiative grâce à l'offre systématique de services et de produits qui les inciteront à appliquer les savoirs nouveaux et les bonnes pratiques fondées sur des résultats pour résoudre les problèmes du secteur de l'éducation.
- Renforcer la responsabilité mutuelle dans le Partenariat en améliorant l'accès aux données et la qualité de ces dernières.
- Consolider les réseaux et partenariats Sud-Sud.

Les trois domaines thématiques du premier cycle (2011-2013) du programme sont les suivants :

- Les acquis d'apprentissage
- Les enfants non scolarisés
- Le financement de l'éducation

Les activités éligibles aux financements sont les suivantes :

- Recherche et partage des connaissances
- Ateliers techniques
- Mise en place de partenariats et de réseaux innovants
- Assistance technique
- Voyages d'études
- Interventions en vue de préparer la généralisation d'opérations ayant eu un impact important

Le programme AMR sera établi et exécuté comme suit :

- ❖ L'équipe Bonnes pratiques mondiales (BPM) du Secrétariat FTI rédigera des notes de synthèse décrivant a) un état des lieux, les principaux acteurs, et les bonnes pratiques à diffuser, etc. ; b) les « lacunes » qu'il convient de pallier en matière de connaissances et de pratiques et les résultats escomptés des nouvelles opérations visant à les combler ; et c) les activités pouvant bénéficier de l'appui du programme. Ces documents serviront de base à la consultation avec les parties prenantes (*mai*).
- ❖ Une consultation avec des représentants des partenaires FTI aura lieu par courriel, le site web de l'Initiative constituant la source principale de diffusion des informations. Cet exercice permettra aux partenaires de FTI de formuler des observations sur les notes de synthèse (*mai-juin*).
- ❖ Selon le résultat de la consultation, le Secrétariat FTI établira des Appels à propositions pour des activités dans chaque domaine thématique. Tous les appels à propositions correspondront à des activités concrètes figurant sur la liste des activités éligibles au financement du programme. Ils définiront concrètement les réalisations et résultats spécifiques que le Partenariat souhaite financer. Le Secrétariat publiera les appels à propositions et en assurera la plus vaste diffusion possible. Chaque activité ou série d'activité sera exécutée par un organisme de supervision qui fera fonction de gestionnaire de fonds et pourra affecter ceux-ci, sous forme de contrats, à d'autres organismes. En principe, les organismes de supervision seront des organismes officiels - organismes donateurs bilatéraux ou des organismes techniques ou financiers multilatéraux par exemple (*juin-septembre*).
- ❖ L'équipe Bonnes pratiques mondiales établira un comité d'évaluation externe pour examiner tous les appels à propositions. Une fois le processus achevé, le Secrétariat FTI passera en revue les observations formulées dans ce cadre, demandera des éclaircissements et/ou des modifications aux propositions et, le cas échéant, formulera des recommandations pour approbation finale par le Conseil d'administration de l'Initiative (*septembre-octobre*).
- ❖ Le Secrétariat négociera des accords de transfert pour l'exécution du Programme. Après approbation du Conseil d'administration de la FTI-EPT, la Banque mondiale, en sa qualité de fiduciaire du Fonds EPT, négociera des accords de transfert avec les organismes de surveillance. Les premiers financements seront alloués à compter de novembre 2011. Les opérations seront financées pendant deux ans (*septembre-novembre*).

En 2013, un nouveau processus de consultation sera conduit pour définir trois nouveaux domaines thématiques.